

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DÉFINITIF DU COMITÉ NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPÉENS

24 novembre – 08 décembre 2020

CCI 2014FR14MFOP0001

**ILE DE LA RÉUNION
FRANCE**



Conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, le Comité de suivi (CNS) a été sollicité, **par procédure écrite**, pour examiner :

- L'état d'avancement des mesures régionalisées du programme national FEAMP 2014 – 2020 ;
- Les éléments de présentation du futur programme 2021-2027.

SOMMAIRE

1. Synthèse des avis

2. Décision du Comité National de Suivi (CNS)

1. Synthèse des avis

Aucun avis n'a été reçu dans les délais impartis.

2. Décision du Comité National de Suivi (CNS)

Le Comité prend acte de l'état d'avancement des mesures régionalisées de La Réunion du PON FEAMP 2014 - 2020, ainsi que les éléments d'informations relatifs à la prochaine période de programmation 2021 – 2027.